2007-03307/

Communiqués archivés de BAnQ

Entrée en vigueur du regroupement des activités de la BNQ et des ANQ
Bibliothèque et Archives nationales du Québec : un instrument collectif remarquable

Montréal, le 31 janvier 2006 –Moins d'un an après l'ouverture et le succès retentissant de la Grande Bibliothèque, voilà que la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) entreprend dès aujourd'hui une nouvelle étape de son développement, soit le regroupement effectif de ses activités avec les Archives nationales du Québec (ANQ).

Bibliothèque et Archives nationales Québec

Rappelons à ce propos que l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 2004, le projet de loi 69, *Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives*. Cette législation crée une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), vouée à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du patrimoine documentaire publié, archivistique et filmique.

De façon plus spécifique, la nouvelle institution a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié ainsi que tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec.

BAnQ a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire constitué par ses collections, à la culture et au savoir et d'agir, à cet égard, comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens.

BAnQ a finalement pour mission d'encadrer, de soutenir et de conseiller les organismes publics en matière de gestion de leurs archives courantes et intermédiaires, d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. L'institution est aussi chargée de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées. BAnQ exerce, à cette fin, les attributions prévues à la Loi sur les archives.

Une institution plus forte et plus dynamique

La fusion de la BNQ et des ANQ s'explique principalement par le fait que ces deux institutions présentent des points de convergence et de complémentarité sur le plan de leur mission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine documentaire et archivistique. La combinaison de leur expertise, le maillage de leurs ressources et de leur réseau, le renforcement de leurs fonctions communes, le respect des deux disciplines et l'enrichissement des possibilités de partenariat créeront une institution plus forte et plus dynamique.

Dépôt légal des films québécois

L'entrée en vigueur du projet de loi 69 instaure également l'obligation de dépôt légal pour les films

québécois. Ainsi, les producteurs de films québécois produits avec le soutien financier, direct ou indirect, du gouvernement du Québec auront dorénavant l'obligation de déposer une copie des œuvres à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

À propos de BAnQ | Droits d'auteur | Confidentialité | Déclaration de services aux citoyens | Protecteur des usagers de BAnQ
Dernière modification : 23 février 2005

Québec
© Gouvernement du Québec, 2007